

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 21 NOVEMBRE 2016 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 16-11-489

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adoptée tel que mentionnée par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 16-11-490

**RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - ADOPTION DU RAPPORT DU
MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE, PUBLICATION**

CONSIDÉRANT que l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes requiert que le maire fasse rapport sur la situation financière de la municipalité au moins quatre semaines avant l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT que le maire doit traiter, tel que prévu par la loi, des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur, des réalisations importantes de l'année en cours, du dernier programme triennal d'immobilisation, des résultats anticipés de l'exercice financier, des orientations générales du budget et du prochain programme triennal d'immobilisation, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal ainsi que la liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et ceux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque ceux-ci totalisent 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a accordés depuis le début de l'année a été déposée, ainsi que tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant et dont la dépense totale dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le maire a procédé à la lecture dudit rapport et déposé la liste des contrats, et ce, tel que mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la teneur de ce rapport et de décréter qu'il soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini, année 2016, et décrète que ledit rapport soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité; et

QU'il soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

Résolution 16-11-491

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 31 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 octobre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 octobre 2016 et la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2016.

Résolution 16-11-492

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE LA PART DU CLUB NAUTIQUE DOLBEAU-MISTASSINI DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MARINA

CONSIDÉRANT que le Club nautique de Dolbeau-Mistassini avait déjà fait une demande de subvention auprès du conseil municipal lors du dépôt préliminaire d'un projet de réfection de la marina qui était à ce moment-là estimé à 250 000 \$ et que la municipalité donnait un montant de 50 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le Club nautique de Dolbeau-Mistassini a déposé son projet auprès de DEC dans le Programme infrastructure communautaire (PIQ-150) et a dû, par le fait même, procéder à une évaluation plus exhaustive du projet;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la firme Stantec a été mandatée pour effectuer le plan préliminaire ainsi que l'évaluation des coûts du projet faisant en sorte que le projet de 250 000 \$ est rendu à 542 739 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal majore sa subvention à 100 000 \$; et

QUE le conseil municipal se porte caution du prêt éventuel du Club nautique de Dolbeau-Mistassini d'un montant de l'ordre de 96 000 \$; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer la demande de subvention.

Résolution 16-11-493

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA SOUPE POPULAIRE DE CHEZ-NOUS DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS À TENIR UNE LEVÉE DE FONDS LE 8 DÉCEMBRE 2016 DE 7 H À 11 H

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 novembre 2016, le conseil municipal recevait une demande du coordonnateur du financement 2016, monsieur Réal Dufour, afin de permettre la collecte de fonds annuelle de la Soupe populaire de chez nous inc. le 8 décembre 2016 entre 7 h et 11 h dans le cadre de la Guignolée des Médias.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Soupe populaire de chez-nous inc. de solliciter les automobilistes sur les voies publiques relevant strictement de la ville, le jeudi 8 décembre 2016 de 7 h à 11 h aux endroits suivants:

- 1.- Quartier général: Maison gourmande, sur le boulevard Wallberg, face au restaurant Mikes et aussi devant le garage Dolbeau Auto (6 bénévoles)
Chef d'équipe: Monsieur Daniel Michaud
2. Au coin de la 7e Avenue et rue des Érables (8 bénévoles)
Chef d'équipe: Monsieur Daniel Savard, conseiller municipal
3. Entrée Sud des Promenades du boulevard, au coin de la 5e Avenue et du boulevard Wallberg, face à l'église Sainte-Thérèse (6 bénévoles)
Chef d'équipe: Madame Réjeanne Dufour
4. Dans le secteur Mistassini, au coin du boulevard Saint-Michel et de la rue de l'Église sous l'égide des Chevaliers de Colomb conseil 9810 du milieu(8 bénévoles)
Chef d'équipe: Monsieur Claude Turcotte

CONSIDÉRANT que madame Lorie Pelletier Tremblay, pharmacienne à la pharmacie Unirpix à Dolbeau, accepte d'être le 19e présidente d'honneur de cette levée de fonds 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal permette la sollicitation des automobilistes le jeudi 8 décembre 2016 de 7 h à 11 h aux intersections suivantes de la ville:

- 1.- Quartier général: Maison gourmande, sur le boulevard Wallberg, face au restaurant Mikes et aussi devant le garage Dolbeau Auto;
2. Au coin de la 7e Avenue et rue des Érables;
3. Entrée Sud des Promenades du boulevard, au coin de la 5e Avenue et du boulevard Wallberg, face à l'église Sainte-Thérèse;
4. Dans le secteur Mistassini, au coin du boulevard Saint-Michel et de la rue de l'Église.

Résolution 16-11-494

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DE LA LISTE DES DOSSIERS À ÊTRE RADIÉS

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de récupérer ces différentes créances;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'adopter ladite liste des dossiers à être radiés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des dossiers à être radiés datée du 1^{er} novembre 2016 laquelle liste totalise un montant de 2 931,87 \$.

Résolution 16-11-495

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU NUMÉRO 1656-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-14 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU explique la teneur du règlement numéro 1656-16 amendant le règlement numéro 1579-14 restreignant la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1656-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1656-16 amendant le règlement numéro 1579-14 restreignant la circulation des véhicules lourds.

Résolution 16-11-496

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE RUE EDMOND-PARADIS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec à accorder un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicules d'entretien de toutes personnes membres du club du cessionnaire ou détenant un laissez-passer, carte ou certificat du cessionnaire sur les lots 3 910 261 et 3 910 267 (rue Edmond-Paradis) et les lots 2 909 083 et 2 907 081 du cadastre du Québec, et ce, pour une durée de trois (3) ans, tels que montrés sur le plan;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec à accorder un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicules d'entretien de toutes personnes membres du club du cessionnaire ou

détenant un laissez-passer, carte ou certificat du cessionnaire sur les lots 3 910 261 et 3 910 267 et les lots 2 909 083 et 2 907 081 du cadastre du Québec;

QUE le droit de passage soit pour une durée de trois (3) ans; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de cession de droit de passage pour sentiers de motoneiges et véhicules d'entretien.

Résolution 16-11-497

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2016

Messieurs les conseillers LUC SIMARD ET PASCAL CLOUTIER se retirent des discussions sur le prochain point.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 17 novembre 2016 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 064 646,48 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 16-11-498

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 21 novembre 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 370 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 21 novembre 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 1 370 \$.

Résolution 16-11-499

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS - ACCEPTER LA SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ÉTAGÈRES - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 11 novembre 2016, concernant l'achat des étagères, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Librairie Myrtille., conforme, pour un montant de 4 886,43 \$ taxes incluses;
- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 7 855,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la **Librairie Myrtille inc.** pour un montant de 4 886,43 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier versement sera fait le 1er janvier 2017.

Résolution 16-11-500

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un nouvel affichage du poste de directeur(trice) à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suite à cet affichage, nous avons reçu 6 candidatures et qu'après sélection, quatre candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT que les entrevues ont été réalisées le 21 septembre 2016 et que le comité de sélection, accompagné de monsieur Daniel Lesage de la firme André Filion, était composé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, Claire Néron, conseillère municipale et membre de la commission du personnel et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'une candidate a été évaluée par la firme André Fillion afin d'établir un profil de compétences et qu'elle répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Kahina Gouali, à titre de directrice du Service de l'urbanisme en date du 5 décembre 2016, et ce, aux conditions prévues à la Politique de normalisation des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE Madame Gouali soit intégrée à l'échelon 1 de la classe 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville; et

Que Madame Gouali soit soumise à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction.

Résolution 16-11-501

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LA SOUMISSION CONTRAT C-2337-2016 FOURNITURE DE POLYMÈRE DE PROSÉDIM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 10 novembre 2016 concernant la fourniture de polymère de prosédim pour les années 2017, 2018 et 2019, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, puisque ce produit est à un fournisseur unique;

- Les Produits Chimiques Erpacs inc. conforme, pour un montant de:

7.89\$/kg taxes incluses pour 2017

7.96\$/kg taxes incluses pour 2018

8.04\$/kg taxes incluses pour 2019

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Les produits chimiques Erpac inc.**, pour un montant de 7,89\$/kg taxes incluses pour l'année 2017.

Résolution 16-11-502

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LA SOUMISSION CONTRAT C-2339-2016 - ANALYSES DE LABORATOIRES EAU POTABLE ET USÉE 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 11 novembre 2016 concernant le service de laboratoire 2017, 2018 et 2019, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission:

- Environex, conforme, pour un montant de 31 254,80 \$ taxes incluses;
- EXOVA Canada, conforme, pour un montant de 34 644,73 \$ taxes incluses;
- Maxxam, conforme, pour un montant de 36 765,56 \$ taxes incluses;
- AGAT, conforme, pour un montant de 48 227,30 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Environex**, pour un montant de 31 254,80 \$ taxes incluses pour les trois (3) ans soit:

2017	10 236,22 \$
2018	10 236,22 \$
2019	10 782,36 \$

Résolution 16-11-503

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LE CONTRAT C-2335-2016 - FOURNITURE DE CHAUX 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 10 novembre 2016 concernant la fourniture de chaux pour l'année 2017, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, puisque ce produit est à un fournisseur unique;

- Graymont (Qc) inc. conforme, pour un montant de 717,44 \$/sac taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de l'année 2017 à **Graymont (Qc) inc.** pour un montant de 717,44 \$/sac taxes incluses.

Résolution 16-11-504

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE TOILES POUR LA CASERNE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 novembre 2016, concernant l'achat de toile, où le directeur du service incendie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Centre du décor Expert Sol, conforme, pour un montant de 1 925,83 \$ taxes incluses;
- Matériaux Luc Doucet, conforme, pour un montant de 1 934,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Centre du décor Expert Sol**, conforme, pour un montant de 1 925,83 \$ taxes incluses.

Résolution 16-11-505

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DOSSIER 00024579-1, 92022(2)-2016-08-17-25

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 9 novembre 2016 concernant la contribution financière pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que les remboursements seront versés sur trois (3) années, dont 18 000 \$ en 2017, 18 000 \$ en 2018 et 9 000 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT que nous avons réalisé:

- | | |
|--|---------------------------------|
| - 7e Avenue: 152,30 tonnes à 168,50 \$/t = | 25 662,55 \$ avant taxes |
| - Rue Boivin: 76,44 tonnes à 168,50 \$/t = | <u>12 880,14 \$</u> avant taxes |
| | 38 542,69 \$ avant taxes. |

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme que nous avons réalisé pour une somme totalisant 40 465 \$ taxes nettes les travaux subventionnés; et

QUE la directrice des finances et trésorière soit et est autorisée à signer les documents requis.

Résolution 16-11-506

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DISPOSITION DE BIENS SUR LE SITE DU VILLAGE WESTERN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 4 novembre 2016, concernant la disposition des biens du site du Village western, où le directeur général ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des propositions ont été demandées;

CONSIDÉRANT que neuf (9) propositions ont été reçues, tel qu'identifié au tableau qui est joint;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit disposer de ces biens rapidement étant donné qu'il n'y a plus d'activité sur le site, et que celui-ci est souvent la cible des vandales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 4 novembre 2016, où le directeur général et l'adjointe administrative recommandent de disposer des biens selon les propositions obtenues, et ce, pour un montant totalisant la somme de 2 863 \$.

Résolution 16-11-507

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROJET REMISE À TUBES DOMI-SKI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 9 novembre 2016, concernant la réalisation du projet et l'achat du conteneur, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que le projet a été accepté par la MRC;

CONSIDÉRANT que nous avons procédé immédiatement à l'achat du conteneur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande de procéder à la réalisation du projet et entérine l'achat du conteneur à l'entreprise **SURPLUS JEAN-GIRARD INC.** pour un montant de 5 748,75 \$ taxes incluses.

Résolution 16-11-508

RAPPORT DE SERVICE - -TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 9 novembre 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 31 914,93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 9 novembre 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 31 914,93 \$ taxes incluses.

Résolution 16-11-509

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN
SIS AU 25 RUE CHÂTEAUGUAY, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que l'évaluation municipale de ce terrain à 1,62\$/m² n'est pas représentative de la valeur réelle;

CONSIDÉRANT que le terrain est déjà occupé par un bâtiment accessoire qui appartenait à l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT que ce terrain à une valeur que pour le demandeur;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant enclavé et adjacent à la résidence du demandeur appartenant à Immeuble Éloi Lecompte est évalué à 9,14\$/m²;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande la vente du terrain au même prix que la valeur du terrain appartenant au demandeur soit 22,96\$/m² pour un montant de 1 568 \$ plus taxes et que les frais de cadastre soient assumés par les demandeurs.

Résolution 16-11-510

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'APPUI CPTAQ PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE ÉCORESPONSABLE - 895, RANG SAINT-
JEAN**

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans une zone contigüe à une zone agricole en dévitalisation;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux usages autorisés dans la zone récréative municipalisée 212 Rm;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à la MRC puisque seule une MRC peut traiter une demande de développement situé dans un secteur recevable identifié par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un appui favorable du CCA de la MRC lors de sa séance du 20 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que l'appui de la municipalité est requis dans le processus de traitement de la demande par la MRC et la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal appuie le projet de développement de villégiature écoresponsable de monsieur Jean-Marc Martel et madame Danielle Saint-Hilaire situé aux abords de la rivière Mistassibi dans le rang Saint-Jean.

Résolution 16-11-511

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 131, RUE DE QUEN

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2016, monsieur Clément Marcil déposait une demande de permis pour agrandir son immeuble commercial utilisé pour la vente de véhicules usagés et situé au 131, rue De Quen;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, l'on constate :

- 1- Que l'agrandissement proposé ne respecte pas l'architecture du bâtiment par l'absence d'une marquise;
- 2- Que le revêtement extérieur proposé n'est pas du même type que l'immeuble existant;
- 3- Que l'annexe devrait s'harmoniser avec l'immeuble existant lorsque celle-ci est construite dans le prolongement des murs existants;
- 4- Que l'annexe devrait être construite en retrait du bâtiment principal lorsque les matériaux extérieurs ne sont pas similaires à ceux du bâtiment existant;
- 5- Que l'agrandissement proposé respecte le règlement de zonage pour les marges de recul;
- 6- Que l'affichage existant s'harmonise peu avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés le 24 octobre 2016 et exige les correctifs suivants :

- La pose d'un revêtement extérieur de stucco pour un agrandissement dans le prolongement des murs existants ou la pose d'un revêtement d'acier prépeint vertical de couleur blanche sur les murs de l'agrandissement avec un retrait d'environ 30 cm par rapport aux murs latéraux existants;

- De prolonger les corniches existantes sur la toiture de l'agrandissement sur les murs nord et sud afin d'harmoniser l'architecture du bâtiment projeté avec celui existant;
 - Concernant l'affichage, le demandeur devra proposer un nouveau concept pour mieux respecter les objectifs du règlement PIIA (sobriété, harmonisation des enseignes, matériaux durables).
-

Résolution 16-11-512

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1500, RUE DES ÉRABLES - ENSEIGNES

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2016, monsieur Sacha Grenon, chargé de projets pour son client déposait une demande de permis pour modifier l'enseigne existante sur poteau pour y insérer une enseigne numérique, pour l'installation d'une enseigne pour un nouveau commerce PROnature et l'ajout d'une enseigne Zone confort au-dessus de la porte d'accueil de Service Canada pour l'immeuble situé au 1500, des Érables;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, l'on constate :

- 1- Que les enseignes proposées sont bien intégrées physiquement à l'architecture de l'immeuble;
- 2- Que les enseignes de façade sont sobres et annoncent seulement la raison sociale;
- 3- Que les enseignes à plat sur l'immeuble sont du type privilégié;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 1er novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 21 octobre 2016 pour modifier l'enseigne existante sur poteau pour y insérer une enseigne numérique, pour l'installation d'une enseigne pour un nouveau commerce Pronature ainsi que l'ajout d'une enseigne Zone confort au-dessus de la porte d'accueil de Service Canada pour l'immeuble situé au 1500, rue des Érables.

Résolution 16-11-513

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - 1610, BOULEVARD WALLBERG - REPLACEMENT DE FENÊTRES

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2016, monsieur Jean-François Prévost pour Immeubles Jimmy Demers et ass. S.E.N.C. déposait une demande de permis pour le remplacement de 25 fenêtres pour l'immeuble situé au 1610, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, l'on constate :

- 1- Que les couleurs des nouvelles fenêtres s'harmoniseront avec celles existantes à l'exception de la porte en façade;
- 2- Qu'aucune précision n'a été produite pour les auvents installés au-dessus des fenêtres situées en façade de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 1er novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 24 octobre 2016 pour le remplacement de 25 fenêtres pour l'immeuble situé au 1610, boulevard Wallberg et, pour les auvents, le propriétaire pourra les enlever, toutefois le comité souhaite le maintien de ceux-ci avec des couleurs uniformes pour maintenir l'esthétique de l'immeuble.

Résolution 16-11-514

DEMANDE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI D'ADHÉRER AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RMR) POUR LA GESTION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'il existe un service régional offert par la Régie des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'ajout des fosses septiques à Dolbeau-Mistassini est requis;

ATTENDU QUE des modifications au niveau du budget 2017 doivent être appliquées;

ATTENDU QUE le service pour l'ajout des fosses septiques à Dolbeau-Mistassini doit être effectif à partir du 14 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la Régie des matières résiduelles à procéder à l'ajout de fosses septiques à Dolbeau-Mistassini en plus du service régional offert par celle-ci.

Résolution 16-11-515

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INCENDIE - ACHAT D'UNE LAVEUSE

CONSIDÉRANT que lors d'un incendie, de nombreux contaminants se déposent sur les habits de pompiers;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré dans plusieurs études, que les pompiers exposés à ces contaminants peuvent développer un cancer;

CONSIDÉRANT que l'APSAM et la CNESST obligent les employeurs à l'adoption de plusieurs mesures préventives, dont celle du nettoyage des habits de pompiers;

CONSIDÉRANT que la nouvelle caserne dispose de l'espace nécessaire à l'installation de cette laveuse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 11 novembre 2016, concernant l'achat de la laveuse commerciale de la caserne, où le directeur du service incendie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Système de Buanderie Automatique, conforme, pour un montant de 9 413 \$ taxes incluses;
- Novax, conforme, pour un montant de 10 577,70 \$ taxes incluses;
- L'Arsenal, conforme, pour un montant de 11 060,60 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les fonds sont suffisants dans la réserve incendie pour couvrir l'achat de cet équipement et que les membres du CSI ont donné leur accord;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Système de Buanderie Automatique** pour un montant de 9 413 \$ taxes incluses; et

QUE la dépense soit payée à même la réserve incendie.

Résolution 16-11-516

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PAUL MOREL PRÉSIDENT FONDATEUR DE CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DESJARDINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner que le Challenge cycliste des bleuets Desjardins a obtenu, dans le cadre du Mérite cycliste québécois de la Fédération des cyclistes du Québec le très convoité titre d'**événement de l'année en cycliste pour tous**;

CONSIDÉRANT que le jury a souligné la qualité de l'organisation, le rayonnement positif de l'événement à travers la province et le haut niveau de sécurité pour décerner cette importante distinction au Challenge cycliste des bleuets Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir à monsieur Paul Morel, président fondateur de l'événement, une motion de félicitations afin de le féliciter ainsi que toute son équipe de bénévoles qui lui ont permis d'obtenir le titre d'**événement de l'année en cyclisme pour tous**;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir à monsieur Paul Morel, président fondateur de l'événement, une motion de félicitations afin de le féliciter ainsi que toute son équipe de bénévoles qui lui ont permis d'obtenir le titre d'**événement de l'année en cyclisme pour tous**.

Résolution 16-11-517

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIERRE-LUC MÉNARD PRÉSIDENT D'HONNEUR TOURNOI BANTAM OPTIMISTE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT qu'avait lieu en fin de semaine dernière le tournoi Bantam Optimiste;

CONSIDÉRANT le succès remporté lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Pierre-Luc Ménard président d'honneur du tournoi Bantam Optimiste de Dolbeau-Mistassini afin qu'il transmette à toute son équipe de bénévoles les félicitations d'usage pour souligner la qualité de leur travail lors de la tenue dudit tournoi.

Résolution 16-11-518

1-C-S: DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que prévu par la Loi sur les élections et les référendums, la majorité des membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires pour les années 2016-2017.

Résolution 16-11-519

2-C-S: DÉPÔT 3E ÉTUDE BUDGÉTAIRE

La directrice des finances et trésorière dépose au conseil municipal la troisième (3e) étude budgétaire.

Résolution 16-11-520

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de question ouverte pour le public. et ce, à 20 h 16.

Après une question venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-11-521

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 18.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-11-522

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 27.

Ce _____

Me. André Côté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 DÉCEMBRE 2016.